

Informations de base	
2012/2087(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure caduque ou retirée
Rapport spécial n° 3/2012 (Décharge 2011): Fonds structurels: la Commission a-t-elle remédié de manière satisfaisante aux déficiences décelées dans les systèmes de gestion et de contrôle des États membres? Subject 4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes 8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	ŠEMETA Algirdas

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/04/2012	Publication du document de base non-législatif	N7-0060/2012	Résumé
10/05/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/09/2012	Vote en commission		
20/09/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0276/2012	Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2087(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 101
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	CONT/7/09095

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE489.450	14/06/2012	

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0276/2012	20/09/2012	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document de base non législatif	N7-0060/2012	26/04/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Rapport spécial n° 3/2012 (Décharge 2011): Fonds structurels: la Commission a-t-elle remédié de manière satisfaisante aux déficiences décelées dans les systèmes de gestion et de contrôle des États membres?

2012/2087(DEC) - 26/04/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établissement d'un rapport spécial de la Cour des comptes européenne (n° [3/2012](#)) sur l'amélioration des systèmes de gestion et de contrôle des États membres pour les Fonds structurels.

CONTENU : l'audit de la Cour des comptes européenne s'est principalement fondé sur l'examen de 40 programmes pour lesquels des déficiences majeures avaient été détectées en matière de gestion et de contrôle. Il visait à évaluer si la Commission avait remédié de manière satisfaisante aux déficiences décelées dans les systèmes de gestion et de contrôle des États membres.

Pour rappel, les Fonds structurels représentent environ un tiers du budget de l'UE. Pendant les périodes de programmation 2000-2006 et 2007-2013, 475 milliards EUR leur ont été alloués. La Commission et les États membres se partagent la gestion des dépenses relevant des Fonds structurels. Les États membres élaborent des programmes pluriannuels qui sont évalués et approuvés par la Commission, puis mis en œuvre par les États membres.

La Commission doit s'assurer de l'existence et du bon fonctionnement de systèmes de gestion et de contrôle dans les États membres, de manière à ce que les fonds de l'UE soient utilisés de manière régulière et efficace. La Commission est responsable en dernier ressort de l'exécution du budget de l'UE.

Dans son rapport spécial, la Cour estime que la Commission prend les mesures correctrices appropriées lorsque des déficiences sont détectées dans les systèmes des États membres, mais que **le processus menant à leur mise en œuvre est long**. La Commission a dans une certaine mesure réussi à faire appliquer correctement les corrections financières, mais a eu moins de succès lorsqu'il s'est agi d'obtenir l'assurance que ses actions avaient permis d'améliorer les systèmes de gestion et de contrôle des États membres..

Recommandations de la Cour : la Cour appelle la Commission à :

- **réduire la durée de la procédure administrative** entre la détection des déficiences et la mise en œuvre des mesures correctrices;
- accorder davantage la priorité à ses travaux d'audit sur les autorités d'audit, afin de s'assurer qu'elles établissent de manière incontestable les taux d'erreur et, par suite, que les corrections financières puissent être appliquées sur la base de ces derniers;
- diffuser des listes de contrôle qui feront office de meilleures pratiques à suivre par les autorités des États membres pour leurs contrôles de premier niveau;
- **s'assurer que les corrections financières couvrent bien toutes les dépenses encourues** relevant de systèmes de gestion et de contrôle déficients.

La Cour recommande également à la Commission, au Parlement et au Conseil de revoir, lors des discussions sur les futurs plans de dépenses en matière de cohésion, s'il convient de modifier de quelque manière que ce soit les dispositions relatives, d'une part, à la réaffectation du soutien provenant du Fonds de cohésion et des Fonds structurels et, d'autre part, aux possibilités de substitution des dépenses déclarées inéligibles.

Rapport spécial n° 3/2012 (Décharge 2011): Fonds structurels: la Commission a-t-elle remédié de manière satisfaisante aux déficiences décelées dans les systèmes de gestion et de contrôle des États membres?

2012/2087(DEC) - 20/09/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Jens GEIER (S&D, DE) sur le rapport spécial n° 3/2012 (décharge 2011) de la Cour des comptes intitulé "Fonds structurels: la Commission a-t-elle remédié de manière satisfaisante aux déficiences décelées dans les systèmes de gestion et de contrôle des États membres?"

Saluant les conclusions du rapport spécial de la Cour des comptes et ses recommandations (*se reporter au résumé du rapport de la Cour des comptes daté du 26/04/2012*), les députés se réjouissent de constater que la Commission a systématiquement pris des mesures correctrices et que, dans 90% des cas, **les mesures demandées constituaient une réponse appropriée aux déficiences détectées.**

Les députés s'inquiètent toutefois des observations suivantes faites par la Cour :

- le délai moyen pour la mise en œuvre des mesures correctrices a été de 30 mois et les retards étaient principalement imputables aux États membres ;
- dans 67% des cas seulement, la Commission a obtenu un niveau élevé d'assurance que les corrections financières étaient appropriées ;
- **dans 28% des cas seulement, la Commission a obtenu un degré d'assurance élevé quant à l'amélioration des systèmes de gestion et de contrôle des États membres** à la suite de l'adoption des mesures correctrices, ce qui signifie que des efforts considérables devront être consentis dans la procédure de clôture.

Les députés s'inquiètent également de la constatation de la Cour des Comptes selon laquelle **les audits de suivi effectués par la Commission pour vérifier la fiabilité des déclarations des États membres ont conclu à la nécessité pour les États membres d'adopter de nouvelles mesures correctrices**, et ce, dans 78% des cas. Ce qui signifie que la Commission s'est parfois fiée à des informations potentiellement non fiables en omettant de s'interroger suffisamment sur les informations fournies par les États membres et n'a pas contrôlé comme il se doit la fiabilité de l'information. De nouveaux moyens d'audit sont donc nécessaires.

Plan d'action de la Commission visant à renforcer son rôle de surveillance dans le cadre de la gestion partagée des actions structurelles : les députés rappellent à la Commission que le taux d'erreur constaté dans le domaine politique de la cohésion s'est accru selon le rapport annuel de la Cour des Comptes 2010, ce qui témoigne d'un renversement de la tendance positive constatée au cours des années précédentes, et va à l'encontre de la réduction accélérée des taux d'erreur telle que souhaitée par le Parlement dans le contexte de la décharge 2008. Ils confirment l'importance du rôle de surveillance qu'exerce la Commission et de son plan d'action pour renforcer son rôle de surveillance dans le cadre de la gestion partagée des actions structurelles pour la période de programmation 2007-2013. Les députés soulignent toutefois que ce plan d'action n'est entré en vigueur qu'à la fin de la période de programmation 2000-2006 et ne pouvait dès lors couvrir que la procédure de clôture de cette période. Ils invitent dès lors la Commission à le mettre pleinement en œuvre pour la période de programmation 2007-2013 et au-delà, si nécessaire.

Les députés estiment par ailleurs que l'amélioration du rôle de surveillance de la Commission est une entreprise de **longue haleine** qui ne pourra jamais être considérée comme "achevée". Un renforcement du plan d'action s'imposera si toutes les attentes ne sont donc pas rencontrées.

La Commission est également appelée à : i) veiller à ce que les États membres n'affectent pas la continuité des programmes en modifiant les entités, les systèmes et le personnel responsables du contrôle des Fonds structurels ; ii) fournir des informations sur l'impact des mesures correctrices sur le taux d'erreur global constaté pour la période de programmation 2000-2006.

Audit unique : une fois encore, les députés reviennent sur l'idée d'un **audit unique** qui avait été avancée par la Cour des comptes dans un avis de 2004, respectant des principes et des normes communes à tous les niveaux de l'administration. **Ils appellent dès lors la Commission à mettre en œuvre le principe de l'audit unique** respectant des normes claires et transparentes.

Conclusion : en guise de conclusion, les députés invitent la Commission à mener à bien la clôture de la période de programmation 2000-2006 en tenant dûment compte des observations de la Cour des comptes et à faire rapport au Parlement sur la manière dont la Commission garantira la légalité et la régularité du processus. Ils appellent en outre la Commission à surveiller la mise en œuvre des actions structurelles au cours de la période 2007-2013 et à garder à l'esprit les observations de la Cour des comptes au cours des discussions sur les futures actions structurelles prévues pour la période 2014-2020.

Enfin, les députés estiment que la Commission devrait approfondir sa participation au processus de contrôle des Fonds structurels en continuant à assister et à surveiller les États membres dans leur gestion des fonds et en attestant les autorités et les organismes de clôture, au cours de toutes les phases de mise en œuvre et de vérification, de manière à garantir que le processus gagne encore en efficacité et monopolise de moins en moins de temps et de moyens.